

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Sivry La Perche**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention de
partenariat entre la
médiathèque du
Grand Verdun et le
lycée Margueritte pour
la création d'un atelier
Rap pour les internes
du lycée en heures
périscolaires.**

DGV2023_0168

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ,

Madame Cathy DAL BORG, Monsieur Alain MAKECHAL,
Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY,
Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Christophe VELAIN à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Diana MOUNZER

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre de ses objectifs et de son programme d'animations, la médiathèque du Grand Verdun souhaite promouvoir la poésie auprès du public adolescent. Elle initie des ateliers rap dans diverses structures au cours de l'année 2023 avec un prestataire artistique professionnel et souhaite poursuivre la démarche en proposant un atelier au sein de l'internat du lycée Margueritte au cours de l'année scolaire 2023/2024. Une convention de partenariat permet de préciser les engagements des différentes parties et de concrétiser le projet.

• Contexte – Problématique

La médiathèque L'Ancre, inscrite dans un réseau de bibliothèques par le biais de la signature d'un

Contrat Territorial de Lecture avec la DRAC, est composée de 4 sites : la bibliothèque de lecture

publique (l'Ancre) et la bibliothèque d'étude/patrimoine (L'Encre), ainsi que la "bibliothèque Edmonde Charles Roux" à Bras-sur-Meuse et la bibliothèque de Belleville-sur-Meuse "Lire à Belleville" et la ludothèque du Grand Verdun.

Le développement culturel, l'attractivité du territoire, et l'éducation artistique et culturelle sont les axes prioritaires qui motivent un programme d'animations et d'événements culturels spécifiques au sein de la médiathèque et hors-les-murs.

• Enjeux et intérêt communautaire de la délibération

Parmi ses missions, la médiathèque souhaite développer tout particulièrement au travers de ce projet les enjeux suivants :

- Permettre une médiation culturelle en direction des arts, des sciences humaines et sociales, des sciences et techniques, de la littérature
- Favoriser la pratique artistique, scolaire et amateur
- Mettre en œuvre des stratégies pour aller au devant de nouveaux publics

La médiathèque vivra l'année 2024 comme une période transitoire dans la perspective de l'aménagement dans son nouveau bâtiment, obligeant à un ralentissement de la programmation dans

ses murs actuels et invitant à un développement d'actions hors-les-murs.

Les ateliers Rap permettent d'intéresser de nouveaux publics et de les fidéliser autour de projets créatifs et fédérateurs. Ces jeunes seront tout particulièrement invités à fréquenter l'Encre et à participer à son dynamisme.

Le partenariat fort avec le lycée Margueritte est garant de la diversification des publics à la médiathèque et permet à l'équipement culturel de s'imposer comme un vecteur incontournable de la communauté éducative.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La médiathèque est initiatrice et organisatrice du projet et s'engage à :

- solliciter les artistes du collectif Stratégie de Paix (ou d'autres artistes, le cas échéant), professionnels expérimentés dans l'animation d'ateliers artistiques avec des adolescents
- à prendre en charge les frais relatifs à l'animation par les artistes à mettre en valeur et communiquer sur le projet
- à fidéliser le partenariat avec le lycée Margueritte et les élèves

Le lycée Margueritte, s'engage à :

- faire connaître le projet auprès des élèves de l'établissement pour qu'ils y adhèrent et s'y inscrivent
- permettre l'accès des artistes à l'établissement scolaire aux horaires convenus et apporter le meilleur accueil à ces personnes
- mettre à disposition des artistes et des élèves des salles adaptées avec alimentation électrique, réseau internet et autres moyens techniques nécessaires
- vérifier auprès des participants leur autorisation de diffusion de leur image et de leur voix et communiquer ces informations aux artistes et à la médiathèque
- L'intervention des artistes se fera sous la responsabilité et en présence d'un membre de l'équipe éducative du lycée. La présente convention vaut autorisation d'intervention pour les artistes dans les conditions précitées à l'article 1.

Par ailleurs, le lycée Margueritte peut être force de propositions pour développer des activités annexes en relation avec le projet et en lien avec le programme pédagogique des élèves.

Processus de décision :

Une convention de partenariat est établie entre les parties, visant à définir les engagements mutuels et à concrétiser le projet.

Le budget du projet :

La dépense est composée de la prise en charge par la médiathèque de l'intervention artistique du groupe Stratégie de Paix pour les ateliers MAO/écriture :

50 heures de prestation, à raison de 50€/h, détaillées comme suit :

- Ateliers d'écriture 25h,
- composition 12h,
- enregistrement 6h ,
- travail d'expression orale 6h

soit un total de 2500 €, sous réserve d'effectivité

Une demande de financement sera effectuée auprès du dispositif Pass culture, qui devrait financer la totalité des dépenses artistiques.

Au regard du rapport qui précède, il est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat entre la médiathèque du Grand Verdun l'Encre et le lycée Margueritte,

AUTORISE le Président à solliciter le financement dans le cadre du dispositif Pass culture pour ce projet.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 055-200049187-20230913-DGV2023_0168-DE



Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 19/09/2023

Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Sivry La Perche**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Procédure pour non
restitution de
documents et ou de
matériels empruntés à
la médiathèque du
Grand Verdun**

DGV2023_0169

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ,

Madame Cathy DAL BORG, Monsieur Alain MARECHAL,
Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY,
Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Christophe VELAIN à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Diana MOUNZER

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Afin de convenir de la procédure à respecter en cas de non restitution des documents et matériels empruntés par les adhérents à la médiathèque du Grand Verdun, il convient de mettre à jour la délibération du 12 septembre 2017, dans le cadre de l'évolution du fonctionnement de l'équipement en lien avec son système informatique de gestion des bibliothèques.

• **Contexte – Problématique**

L'Encre, la médiathèque du Grand Verdun constitue un service public destiné à l'ensemble de la population. Elle contribue à la culture, aux loisirs, à l'information et à la documentation du public. La gratuité est totale, et ce, quels que soient l'âge ou la provenance géographique des usagers.

Un règlement intérieur décrit notamment les modalités d'inscription, les conditions de consultation et de prêt de documents et matériels.

Afin de convenir de la procédure à respecter en cas de non restitution des documents et matériels empruntés par les adhérents de la médiathèque du Grand Verdun, il convient de mettre à jour la délibération du 12 septembre 2017, dans le cadre de l'évolution du fonctionnement de l'équipement en lien avec son système informatique de gestion des bibliothèques.

• **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

La gratuité de l'ensemble des services proposés par la médiathèque contribue à l'accès de la culture pour tous et établit entre la collectivité, le personnel et les usagers un climat de confiance propice à la responsabilisation de la population.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Processus de décision

Une délibération est prise par la collectivité pour définir la procédure en vigueur en cas de non restitution des documents et matériels empruntés à la médiathèque.

La durée du prêt est de 4 semaines pour les documents et de 2 semaines pour les jeux et les matériels (consoles, manettes), renouvelable 1 fois à la demande de l'emprunteur pour une durée de 15 jours.

Afin de pouvoir récupérer les documents et matériels non restitués, la procédure suivante est mise en place.

- 15 jours après la date prévue de retour des documents et matériels, un rappel simple est envoyé à l'usager par mail ou par téléphone.

- Si les documents et matériels ne sont pas rendus dans un délai supplémentaire de 15 jours, une lettre signée par le Président de la collectivité est adressée par courrier.

- Un mois après cette lettre, sans restitution des documents et matériels, ou si l'emprunteur ne s'est pas manifesté, une procédure de contentieux est engagée et pilotée par la Trésorerie de Verdun, habilitée à poursuivre les usagers.

La trésorerie de Verdun émet un titre de recette correspondant au préjudice. Le montant est déterminé selon la valeur d'achat des documents et matériels.

A ce montant, un supplément de 10% du total réclamé est ajouté, correspondant aux différentes opérations de traitement des dossiers, à la charge de l'usager.

Au regard du rapport qui précède, il est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE le Président à mettre en place cette procédure et à réclamer le recouvrement des sommes correspondantes aux documents et matériels non restitués.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 055-200049187-20230913-DGV2023_0169-DE



Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 19/09/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Sivry La Perche**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Marché C185205
AMO PLUiH -
Avenant 1- Études
supplémentaires -
Opération 07 2 820 0
07 2 820 0**

DGV2023_0170

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ,

Madame Cathy DAL BORG, Monsieur Alain MAKECHAL,
Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY,
Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Christophe VELAIN à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Diana MOUNZER

Entendu l'exposé de Monsieur Claude ANTION, 1er Vice Président,

Synthèse de la délibération

Par délibération du 23 juin 2015, la communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH).

A la suite d'une procédure d'appel d'offres, le groupement représenté par le bureau d'études Espace et Territoires a été désigné pour accompagner la CAGV dans l'élaboration de ce document programmatique. Le montant du marché s'élève à 317 805 € TTC (hors tranche optionnelle).

Aujourd'hui, des études complémentaires doivent être menées pour un montant de 7 837,50 € HT.

Ces dernières font l'objet du présent avenant N°1.

• Contexte – Problématique

Le marché C185205 ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PLUiH soumis à évaluation environnementale a débuté par ordre de service le 25 février 2019.

Pour une question de cohérence globale, il est apparu nécessaire de porter concomitant deux études complémentaires dans le cadre de ces travaux, à savoir :

- Une étude dite « entrée de ville » prévue par amendement à la loi BARNIER de 1995, dit « Amendement DUPONT » (articles L.111-6 à L.11610 DU Code de l'Urbanisme recodifié par ordonnance du 23 septembre 2015) concernant le périmètre de la future zone économique (UX) sise Avenue d'Étain à Verdun. Cette étude complémentaire devra notamment démontrer en quoi

les règles d'urbanisme qui sont intégrées dans le PLUi-H permettent d'aboutir à un projet urbain (composition d'ensemble exprimant des lignes directrices fortes) répondant aux critères énumérées par les articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme.

La réalisation du Périmètre Délimité des Abords (PDA) du PLUiH en cohérence avec la procédure de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) en cours. La mission consiste ici en l'élaboration d'un document présentant les Monuments Historiques du territoire (reprenant pour bas les éléments du diagnostic du SPR) et s'appuyant sur ces éléments pour justifier ou non la modification des périmètres des Monuments Historiques (Servitudes d'Utilité Publique AC1).

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est donc proposé une avenant 1 ci-annexé au marché C185205 dont le titulaire est le bureau d'études Espace et Territoires (54) :

	HT	TTC
Montant du marché en € (hors tranche optionnelle)	264 837,50	317 805,00
Montant de l'Avenant n°1	7 837,50	9 405,00
Total marché + avenant 1 en €	272 675,00	327 210,00
Pourcentage d'augmentation	2,96 %	

L'avenant étant inférieur à 10 % du montant du marché, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis.

Lademande de crédits supplémentaires correspond à cet avenant a été validé par NIDG en date du 12 juillet 2023. la somme sera inscrite sur l'imputation budgétaire suivante :

opération 07 2 820 0 – Chapitre 21 – Article 2188 – Fonction 518 – 00 – PASANTEN

C'est pourquoi, il est demandé :

- d'acter la réalisation des études complémentaires susmentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché C185205 annexé ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

ACTE la réalisation des études complémentaires susmentionnées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché C185205 annexé ainsi que tout document s'y rapportant.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 055-200049187-20230913-DGV2023_0170-DE



DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 19/09/2023

Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Sivry La Perche**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Marché de
réhabilitation d'une
bibliothèque en
médiathèque à l'Hôtel
des Sociétés - lot 15
avenant 2 - 07 1 15 10
07 1 15 10**

DGV2023_0171

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ,

Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MAKECHAL,
Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY,
Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Christophe VELAIN à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Diana MOUNZER

Entendu l'exposé de Monsieur Armand FALQUE, 13ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

L'entreprise LORR ELEC est titulaire du lot 15 – électricité - du marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de la bibliothèque en médiathèque. Suite à certaines modifications, à la demande du maître d'ouvrage, un avenant n°2 doit être signé pour le lot 15 de 27 367,16 € HT soit 32 840,59 € TTC.

• Contexte – Problématique

Le marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de la Bibliothèque a débuté le 26 juillet 2021.

Suite aux deux sinistres successifs sur les bâtiments communaux et communautaires, les collectivités (ville et CAGV) ont décidé de développer un niveau de sécurité incendie supérieur. Cette décision étant intervenue après la passation des marchés de travaux concernant la réhabilitation de l'hôtel des sociétés en médiathèque, le CCTP initial ne prenait pas en compte cette exigence.

La modification du système sécurité incendie (SSI) et la mise en place d'une détection incendie, à la demande du maître d'ouvrage nécessite la passation d'un avenant pour poursuivre l'exécution du lot 15 de l'entreprise LORR ELEC.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Le présent avenant a pour objet la modification du SSI et la mise en place d'une détection (FTM 19).

Cette prestation supplémentaire s'élève à 27 367,16 € HT soit 32 840,59 € TTC. Elle augmente le marché de 7,85 %. Le tableau récapitulatif ci-dessous est ainsi obtenu :

	HT	TTC
Montant attribué	363 800,00 €	436 560,00 €
Avenant 1	1 181,31 €	1 417,57 €
Avenant 2	27 367,16 €	32 840,59 €
Total Marché + avenant	392 348,47 €	470 818,16 €
Pourcentage augmentation	7,85 %	

L'avenant étant supérieur à 5 %, la commission d'appel d'offres a été consultée et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 2 avec la société LORR ELEC.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
 HAZARD
 Date de signature : 19/09/2023
 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Sivry La Perche**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Marché de
réhabilitation d'une
bibliothèque en
médiathèque à l'Hôtel
des Sociétés _ lot 5
avenant 2 - 07 1 15 10
07 1 15 10**

DGV2023_0172

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ,

Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL,
Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY,
Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Christophe VELAIN à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Diana MOUNZER

Entendu l'exposé de Monsieur Armand FALQUE, 13ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

L'entreprise MAUPIN est titulaire du lot 5 du marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de la bibliothèque en médiathèque. Suite à des découvertes fortuites, les travaux pour ce lot nécessitent des adaptations. Un avenant en moins-value doit être signé pour le lot 5 de 3 346,97 € HT soit 4 016,36 € TTC.

• Contexte – Problématique

Le marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de la Bibliothèque a débuté le 26 juillet 2021.

En raison de divers aléas, la passation d'un avenant est nécessaire pour poursuivre l'exécution du lot 5 de l'entreprise MAUPIN.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

- Suite aux erreurs géomètre et à la découverte fortuite de l'altimétrie du plancher bas de la terrasse accessible, la hauteur restante au-dessus de la dalle et en dessous des acrotères et de la baie du fronton sud, ne permettait pas d'y installer l'isolation prévue. Après étude de la maîtrise d'œuvre l'isolation thermique par l'extérieur prévue initialement a dû être remplacée par une isolation intérieure par flocage réalisée par une autre entreprise. (FTM 49).

Cette prestation en moins-value s'élève à 3 346,97 € HT soit 4 016,36 € TTC. Elle diminue le montant du marché. Le tableau récapitulatif ci-dessous est ainsi obtenu :

	HT	TTC
Montant attribué	129 484,12 €	155 380,94 €
Avenant 1	2 530,57 €	3 036,68 €
Avenant 2	-3 346,97 €	-4 016,36 €
Total Marché + avenant	128 667,72 €	154 401,26 €
Pourcentage augmentation	-0,63 %	

L'avenant étant en moins-value et donc inférieur à 5 %, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 2 avec la société MAUPIN.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
 HAZARD
 Date de signature : 19/09/2023
 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Sivry La Perche**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Marché de
réhabilitation d'une
Bibliothèque en
médiathèque à l'Hôtel
des Sociétés - Lot 3A
Avenant 7 -
Programme n° 07 1 15
10
07 1 15 10
DGV2023_0173**

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ,

Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MAKECHAL,
Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY,
Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Christophe VELAIN à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Diana MOUNZER

Entendu l'exposé de Monsieur Armand FALQUE, 13ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

L'entreprise Thouraud est titulaire du lot 3A – Gros Œuvre - du marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de la bibliothèque en médiathèque. Suite à divers ajustements concernant ce lot, des travaux supplémentaires doivent être réalisés pour un montant de 46 356,24 € HT.

- **Contexte – Problématique**

Le marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de la Bibliothèque a débuté le 26 juillet 2021.

En raison de divers aléas, la passation d'un avenant est nécessaire pour poursuivre l'exécution du lot 3A Gros Œuvre.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Lot 3A Gros Œuvre attribué à l'entreprise Thouraud :

- Les travaux de curage menés au niveau de la terrasse du R+2 ont révélé que la dalle était moins épaisse que prévu. Par ailleurs, la hauteur restante au-dessus de la dalle et en-dessous des acrotères et de la baie du fronton sud ne permettaient pas d'y installer l'isolation prévue au lot de l'entreprise Maupin (correspondant à la FTM 49 avec moins-value de 3 346,97 €). Après étude de la maîtrise d'œuvre, l'isolation thermique prévue initialement par l'extérieur a dû être remplacée par une isolation intérieure par flocage au niveau du plancher haut du R+1.

Coût supplémentaire : 21 750,00 € HT

- En raison d’erreurs imputables à la maîtrise d’œuvre et à certaines entreprises, qui ont omis de demander certaines réservations pendant les réunions de synthèse, il a été demandé à l’entreprise Thouraud de réaliser des réservations supplémentaires, nécessaires à l’implantation des réseaux de CVC et de plomberie et donc incontournables pour le bon fonctionnement du bâtiment et l’avancement du chantier (FTM 50 avec répartition de l’imputabilité), les travaux correspondant étant nécessaires au projet, la collectivité est dans l’obligation de les prendre en charge pour un total de 24 606,24 € HT.

Les erreurs de la maîtrise d’œuvre font l’objet d’un suivi interne et pourront faire l’objet de pénalités si le seuil de tolérance T2 est dépassé (dépassement au-delà de 5 % des marchés réalisés comparés aux marchés attribués tout lot confondu imputable au Maître d’œuvre). Ce seuil sera calculé en soldant le contrat de maîtrise d’œuvre.

Coût supplémentaire : 24 606,24 € HT

	HT	TTC
Montant attribué	1 910 799,00 €	2 292 958,80 €
Option non équivoque PSEL03_a	66 470,00 €	79 764,00 €
Avenant 1	84 176,49 €	101 011,79 €
Avenant 2	67 499,80 €	80 999,76 €
Avenant 3	1 789,50 €	2 147,40 €
Avenant 4	31 434,28 €	37 721,14 €
Avenant 5	60 878,78 €	73 054,54 €
Avenant 6	37 515,16 €	45 018,19 €
Avenant 7	46 356,24 €	55 627,49 €
Total Avenant	329 650,25 €	395 580,30 €
Total Marché + avenant	2 306 919,25 €	2 768 303,10 €
Pourcentage augmentation	16,67 %	

L’avenant étant supérieur à 5 %, la commission d’appel d’offres a été consultée et a émis un avis favorable.

Par ailleurs, ces travaux n’étant pas prévus dans les temps de tâche initiaux de l’entreprise Thouraud, une augmentation de 2 semaines du délai de chantier est nécessaire pour cet avenant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l’avenant 7 au Lot 3A Gros Œuvre attribué à Thouraud

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 19/09/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Sivry La Perche**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Marché de
réhabilitation d'une
Bibliothèque en
médiathèque à l'Hôtel
des Sociétés - Lot 6B
avenant 1 -
Programme n° 07 1 15
10
07 1 15 10
DGV2023_0174**

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ,

Madame Cathy DAL BORG, Monsieur Alain MARECHAL,
Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY,
Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Christophe VELAIN à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Diana MOUNZER

Entendu l'exposé de Monsieur Armand FALQUE, 13ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

L'entreprise LEFEVRE SAS est titulaire du lot 6B - Menuiserie Extérieures acier - du marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de la bibliothèque en médiathèque. Suite à une demande d'amélioration de prestation pour ce lot, des travaux supplémentaires doivent être réalisés pour un montant de 4 916,00 € HT.

• Contexte – Problématique

Le marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de la Bibliothèque a débuté le 26 juillet 2021.

En raison de l'allongement de la durée du chantier et du décalage de l'intervention de certaines entreprises, il a été nécessaire d'assurer la sécurité du chantier en installant une clôture provisoire. En outre, il a été décidé une modification de programme, à la demande de la maîtrise d'ouvrage, afin de conserver une fenêtre dans le mur du R+1

Suite à ces demandes émanant du maître d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage pour ce lot en cours de marché, un avenant doit être passé d'un montant de 4 916,00 € HT soit 5 899,20 € TTC.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

L'entreprise titulaire du lot 6B, SAS LEFEVRE, n° 20C5807L6B, propose la réalisation de cette prestation pour 4 916,00 € HT (5 899,20 € TTC).

Le présent avenant porte sur :

- Suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage, des fermetures provisoires de chantier en raison de l'allongement de la durée du projet et de la nécessité d'assurer le clos pour l'intervention de certaines entreprises sont nécessaires (FTM 51).

Coût supplémentaire : 2 950 € HT

- Conservation d'une petite fenêtre dans le remplissage prévue initialement dans le mur ouest de la grande salle du R+1 à l'endroit de l'ancienne sortie de secours (FTM 52) à la demande du Maître d'œuvre.

Coût supplémentaire : 1 966 € HT

	HT	TTC
Montant attribué	147 510,00 €	177 012,00 €
Avenant 1	4 916,00 €	5 899,20 €
Total Marché + avenant	152 426,00 €	182 911,20 €
Pourcentage augmentation	3,33 %	

L'avenant étant inférieur à 5 % du montant du marché, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 1 avec la société LEFEVRE dans les conditions indiquées ci dessus.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
 HAZARD
 Date de signature : 19/09/2023
 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le



ID : 055-200049187-20230913-DGV2023_0174-DE

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036
NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Sivry La Perche**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Construction d'une
crèche
intercommunale sur
l'espace Miribel - Lot
10 avenant 1 -
Programme n° 07 1 16
06
07 1 16 06**

DGV2023_0175

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ,

Madame Cathy DAL BORG, Monsieur Alain MAKECHAL,
Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY,
Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Christophe VELAIN à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Diana MOUNZER

Entendu l'exposé de Monsieur Armand FALQUE, 13ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

L'entreprise ISOPLAQUISTE est titulaire du lot 10 du marché de travaux de construction d'une crèche intercommunale sur l'espace Miribel. A la demande du maître d'œuvre, après entente avec le thermicien, des solutions prévues au CCTP initial ne sont plus adaptées, Des travaux en plus-value et en moins-value sont nécessaires pour ce lot. En effet, une mise au point des prestations de plâtrerie est nécessaire du fait d'incohérences mises en évidence lors de la validation du carnet de matériels en phase chantier.

• Contexte – Problématique

Le marché de travaux ayant pour objet la la construction de la crèche intercommunale à Miribel a débuté en septembre 2022.

Des travaux en plus-value et en moins-value sont nécessaires pour le lot 10 de ce marché (FTM 4):

Travaux en plus-value :

- Suppression de l'isolation thermique en polyuréthane, choix de recourir à une laine minérale

Coût supplémentaire de 1 107 €.

- Augmentation de la densité de l'isolant qui n'était pas suffisante

Coût supplémentaire de 7 391,28 € HT.

Travaux en moins-value :

- Suppression d'un doublage isolé en périphérie des murs du local groupe froid. Lors des études, il s'est avéré que cet isolant n'était plus nécessaire du fait de la mise en œuvre d'un isolant thermique et de la mise en œuvre de la chape avec isolant

Coût en moins-value 3 456,55 € HT.

- La prestation « panneaux isolant en sous-face de dalle » était en doublon avec le lot 3
 Coût en moins-value 14 345,60 € HT.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il ressort de ces modifications que cet avenant n° 1 est en moins-value de 9 303,87 € HT, soit 1164,64 € TTC.

	HT	TTC
Montant attribué	369 218,99 €	443 062,79 €
Avenant 1	-9 303,87 €	-11 164,64 €
Total Marché + avenant	359 915,12 €	431 898,15 €
Pourcentage augmentation	-2,52 %	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 1 avec la société ISOPLAQUISTE, titulaire du lot 10 des travaux de construction de la crèche intercommunale sur l'espace Miribel.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
 HAZARD
 Date de signature : 19/09/2023
 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le



ID : 055-200049187-20230913-DGV2023_0175-DE

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place
NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Sivry La Perche**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Construction d'une
crèche
intercommunale sur
l'espace Miribel - Lot
17 avenant 1 -
Programme n° 07 1 16
06
07 1 16 06**

DGV2023_0176

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ,

Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL,
Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY,
Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Christophe VELAIN à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Diana MOUNZER

Entendu l'exposé de Monsieur Armand FALQUE, 13ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

L'entreprise TONNES est titulaire du lot 17 du marché de travaux de construction d'une crèche intercommunale sur l'espace Miribel. A la demande du maître d'oeuvre, des travaux complémentaires de mise en œuvre de peinture sur les poteaux métalliques ont été nécessaires pour ce lot. Ces travaux n'étant pas prévu dans le marché initial. Le montant des travaux complémentaires est de 1 784,64 € HT.

• Contexte – Problématique

Le marché de travaux ayant pour objet la la construction de la crèche intercommunale à Miribel a débuté en septembre 2022.

La mise en œuvre de peinture sur les poteaux métalliques n'était pas prévue au marché (FTM 3).

Afin de ne pas retarder le chantier et en conformité avec le CCAP, ces travaux ont été prescrits par le MOE afin de permettre la pose des menuiseries extérieures en recul de 20-30 mm et nécessitent à présent contractualisation.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

L'entreprise TONNES, titulaire du lot 17 Peinture et nettoyage de finition, n°22C5809L17, propose la réalisation de ces prestations pour un montant de 1 784,64 € HT soit 2 141,57 € TTC.

	HT	TTC
Montant attribué	106 254,00 €	127 504,80 €
Avenant 1	1 784,64 €	2 141,57 €
Total Marché + avenant	108 038,64 €	129 646,37 €

Pourcentage augmentation	1,08 %
--------------------------	--------

L'avenant étant inférieur à 5 % du montant du marché, l'avis de la commission d'appel d'offres n'a pas été sollicité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 1 avec la société TONNES, titulaire du lot 17 des travaux de construction de la crèche intercommunale sur l'espace Miribel.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 19/09/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Sivry La Perche**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Travaux récurrents
sur les bâtiments
communaux et
intercommunaux -
Constitution d'un
groupement de
commande**

DGV2023_0177

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ,

Madame Cathy DAL BORG, Monsieur Alain MAKECHAL,
Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY,
Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Christophe VELAIN à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Diana MOUNZER

Entendu l'exposé de Monsieur Armand FALQUE, 13ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Création d'un groupement de commande entre la Ville de Verdun et la Communauté de Communes de Verdun pour des travaux récurrents sur les bâtiments.

- **Contexte – Problématique**

La Ville de Verdun et la CAGV souhaitent disposer d'un contrat unique pour leurs travaux récurrents sur bâtiments

Cette méthode d'achat collaboratif présente de nombreux avantages, dont des économies d'échelle : en augmentant le volume d'achats, il est souvent possible d'obtenir des tarifs préférentiels, permettant ainsi des économies financières pour chaque entité du groupement ; et optimisation des ressources : un groupement permet de mutualiser les compétences, les expertises et les ressources. Cela réduit les coûts liés à la procédure.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La solution retenue pour disposer d'un interlocuteur unique, et de facilité de gestion, est la mise en place d'un groupement de commandes entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Gand Verdun. Les marchés seront passés sous forme d'un marché à procédure adaptée prévu aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique pour une durée de 1 an reconductible 3 fois (soit jusqu'au 31 décembre 2027).

Les caractéristiques essentielles du groupement de commandes sont les suivantes :

- La CAGV sera coordonnateur du groupement sans rémunération complémentaire ;

- Le coordonnateur procédera à l'organisation de la consultation, à l'analyse des candidatures et des offres, à l'attribution et à la notification des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Le montant des marchés est fixé selon un montant maximum annuel de :

Pour la CAGV :

Electricité – lot 01 : 400 000 € HT (480 000 € TTC)
Maçonnerie/terrassment – lot 02 : 400 000 € HT (480 000 € TTC)
Serrurerie clôture et portail Fer et portail PVC – lot 03 : 400 000 € HT (480 000 € TTC)
Peinture, faux plafonds, revêtement de sol – lot 04 : 400 000 € HT (480 000 € TTC)
Toitures – lot 05 : 400 000 € HT (480 000 € TTC)
Plomberie – lot 06 : 400 000 € HT (480 000 € TTC)

Pour la Ville de Verdun :

Electricité – lot 01 : 200 000 € HT (240 000 € TTC)
Maçonnerie/terrassment – lot 02 : 200 000 € HT (240 000 € TTC)
Serrurerie clôture et portail Fer et portail PVC – lot 03 : 200 000 € HT (240 000 € TTC)
Peinture, faux plafonds, revêtement de sol – lot 04 : 200 000 € HT (240 000 € TTC)
Toitures – lot 05 : 200 000 € HT (240 000 € TTC)
Plomberie – lot 06 : 200 000 € HT (240 000 € TTC)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 055-200049187-20230913-DGV2023_0177-DE



Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 19/09/2023

Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Sivry La Perche**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Marché d'assurance
Risques statutaires -
période 2024-2027**

DGV2023_0178

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ,

Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL,
Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY,
Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Christophe VELAIN à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Diana MOUNZER

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD, 7ème Vice Présidente,

Synthèse de la délibération

La délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Président à lancer et attribuer le marché d'assurance pour les risques statutaires des agents du Grand Verdun pour un montant estimé de 120 000 € par an.

- **Contexte – Problématique**

Afin de garantir à l'indisponibilité des agents de la collectivités pour des raisons liées à la maladie ordinaire, à la longue maladie ou aux accidents de travail, la collectivité souscrit à un contrat d'assurance sur les risques statutaires.

Le montant de l'assurance déterminé en fonction de la masse salariale de la collectivité, nécessite la passation d'un marché public selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le marché sera composé d'une tranche ferme, garantissant les congés pour invalidité temporaire des agents CNRACL (accidents de service) et de onze tranches optionnelles (Garantie pour les congés maladie, les congés longue durée etc.). La liste est annexée à la présente délibération.

Un comparatifs entre le coût des tranches optionnelles et le coût des absences pour la collectivité sans assurance sera réalisé afin de procéder à une comparaison exhaustive de la situation.

Le marché sera conclu à la date fixée dans la notification et au plus tard le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Il est reconductible 3 fois pour une durée d'un an.

Le marché est estimé à 90 000 € pour la tranche ferme et 120 000 € avec les tranches optionnelles par an.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer et signer le marché d'assurance contre les risques statutaires pour la période 2024-2027

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 19/09/2023

Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Sivry La Perche**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Avenant marché
ménage**

DGV2023_0179

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ,

Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MAKECHAL,
Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY,
Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Christophe VELAIN à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Diana MOUNZER

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre du marché en cours d'exécution, il est nécessaire de prévoir une prestation supplémentaire pour la Ludothèque du Grand Verdun. Le site de la ludothèque ayant intégré la direction des affaires culturelles, au sein du pôle Livre et Médiathèque, depuis le 1^{er} janvier 2023.

La Ludothèque sera ajoutée à compter du 1^{er} octobre 2023 sur le marché d'entretien ménager des locaux culturels.

• Contexte – Problématique

La ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ont signé un marché pour une durée de quatre ans, un an reconductible 3 fois, pour la réalisation de prestations d'entretien ménager de locaux culturels.

Ce marché a été attribué à « QUALI NET SERVICES », les prestations sont rémunérées par application des prix unitaires stipulés au bordereau des prix différents pour chaque site concernés, appliqués aux quantités réellement exécutées.

- Montant maximum CAGV : 45 000 € TTC
- Montant maximum Ville : 45 000 € TTC

Le devis de prestation d'entretien des locaux de la ludothèque fournit par l'entreprise « QUALI NET SERVICES » s'élève à :

- 5 223,42 € annuel HT
- 6 268,10 € annuel TTC

Le marché ayant été notifié le 2 mars 2022, le montant pour 4 ans est calculée comme suit :

- $28\,398,48 \text{ € TTC} + (34\,666,58 \text{ € TTC} \times 3 \text{ ans}) = 132\,398,22 \text{ € TTC}$
- $132\,398,22 \text{ € TTC} - 113\,593,92 \text{ € TTC} = 18\,804,30 \text{ € TTC}$

Le montant total de l'avenant pour les trois prochaines années est de : 18 804,30 € TTC, soit de 15 670,25 HT

Conclusion :

La Ludothèque sera ajoutée à compter du 1er octobre 2023 sur le marché d'entretien ménager des locaux culturels.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Considérant que le montant du devis dépasse 5 % du coût de la totalité du marché, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres a été requis.

Le 11 septembre 2023, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable,

Il est précisé que toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables.

Cette mesure, représente un coût annuel de 6 268,10 € TTC, selon le devis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

Le Conseil communautaire,

AUTORISE le Président à ajouter le site de la Ludothèque du Grand Verdun au marché d'entretien ménager des locaux culturels à compter du 1er octobre 2023, à inscrire le budget complémentaire nécessaire et à signer tout document relatif à ce marché,

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 19/09/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Sivry La Perche**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Protocole
transactionnel -
sinistre Alain
JEANNIN**

DGV2023_0180

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ,

Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MAKECHAL,
Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY,
Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Christophe VELAIN à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Diana MOUNZER

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD, 7ème Vice Présidente,

Synthèse de la délibération

Afin de pouvoir livrer un client au Quai de Londres, Monsieur Alain JEANNIN commerçant de fruits et légumes a manœuvré pour garer son véhicule et a percuté en plot sur la parking des frères Boulhaut. Il s'engage à indemniser directement la collectivité.

- **Contexte – Problématique**

Monsieur Alain JEANNIN a percuté un plot en se garant sur le parking des frères Boulhaut.

Monsieur Alain JEANNIN souhaite nous indemniser directement. La valeur de remplacement est de 817,15 €.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La collectivité ayant subi un préjudice de la part de Monsieur Alain JEANNIN, il convient de signer un protocole d'accord transactionnel conformément à l'article 2044 du code civil permettant le règlement de ce sinistre.

Ce contrat nécessite des concessions réciproques. En l'état, Monsieur Alain JEANNIN s'engage à rembourser la somme dont il est à l'origine du préjudice et la collectivité renonce à toute poursuite consécutive.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à conclure et signer un protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Alain JEANNIN pour un montant de 817,15 euros.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 19/09/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Sivry La Perche**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Cession des parcelles
C55,57,59 et 137
lieudit chemin de
Châtillon -
Modification de la
délibération
DGV2023_0086**

DGV2023_0181

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ,

Madame Cathy DAL BORG, Monsieur Alain MARECHAL,
Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY,
Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Christophe VELAIN à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Diana MOUNZER

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Les parcelles CI 55, CI 57, CI 59 et CI 137 situées chemin de Chatillon à Verdun sont
cédées à Monsieur Matthieu NEYRINCK, Monsieur Hugo RUELLE, Monsieur
NEYRINCK Fernand et Madame NEYRINCK Edith avec faculté de substitution au profit de
toute autre personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner. pour un
montant total de 230 500 € TTC.

• Contexte – Problématique

Par délibération DGV2023_0086 en date du 13 avril 2023, la Collectivité actait la vente
des parcelles C55,57,59 et 137lieudit chemin de Châtillon au profit des Consorts NEYRINCK et
de Monsieur RUELLE Hugo pour un montant total de 230 500 € TTC.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Les acquéreurs souhaitant désormais acquérir via le biais d'une SCI, il convient d'acter
cette cession dans les mêmes conditions, mais d'y adjoindre une faculté de substitution au profit
de toute autre personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner.

Par conséquent, la vente est consentie à Monsieur Matthieu NEYRINCK, Monsieur Hugo
RUELLE, Monsieur NEYRINCK Fernand et Madame NEYRINCK Edith. avec faculté de

substitution au profit de toute autre personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

CÈDE les parcelles CI 55, CI 57, CI 59 et C137 à à Monsieur Matthieu NEYRINCK, Monsieur Hugo RUELLE, Monsieur NEYRINCK Fernand et Madame NEYRINCK Edith avec faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner, pour un montant total de 230 500 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la vente, notamment à la signature du compromis de vente, de l'acte authentique et de tout autre document nécessaire à la vente .

AUTORISE Maître Olivier PAQUIN, Notaire à Verdun à procéder à toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la procédure de vente pour le compte de la collectivité.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 19/09/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Sivry La Perche**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Cession parcelle n° AA
231 - Zac de Verdun
Sud - Société CAV
Groupe
(investisseur pour le
compte de la société
PUM SAINT-
GOBAIN)**

DGV2023_0182

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ,

Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL,
Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY,
Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Christophe VELAIN à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Diana MOUNZER

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La parcelle AA 231 située sur la ZAC de Verdun Sud est cédée à la Société CAV Groupe (investisseur pour le compte de la société PUM SAINT-GOBAIN) pour un montant total de 215 635,00 € TTC. Ce montant est conforme au prix de vente fixé par délibération DGV2022_0009 du 2 mars 2022.

• Contexte – Problématique

La Communauté d'Agglomération est devenue propriétaire des parcelles non attribuées de la ZAC de Verdun Sud suite à la clôture de la concession d'aménagement conclue avec SEBL.

Plusieurs parcelles, plateformées et non plateformées sont toujours en vente.

Par délibération n° DGV2022_0009 du 2 mars 2022, le conseil communautaire a fixé un tarif de 35 € net pour les parcelles non plateformées et 50 € HT soit 60 € TTC pour les parcelles plateformées.

La société PUM SAINT-GOBAIN a saisi la collectivité pour acquérir la parcelle AA 231 d'une contenance totale de 6 161 m² au prix de 35 € TTC du m².

Cette acquisition interviendra par le biais de leur investisseur la Société CAV GROUPE dont le siège est à MARS LA TOUR (54800), 46 Rue de Verdun.

La société CAV GROUPE sera l'acquéreur du terrain ainsi que le maître d'ouvrage de l'opération. PUM SAINT-GOBAIN est en train de finaliser la conclusion avec cette dernière d'un Bail en l'état futur d'achèvement (BEFA).

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Par courrier en date du 09 février 2023, la société PUM SAINT-GOBAIN a fait part à la collectivité de son intention d'acheter la parcelle cadastrée AA 231 afin d'y implanter l'enseigne PUM Saint-Gobain Distribution Bâtiment France.

Dans ce même courrier, le potentiel acquéreur a demandé un délai d'option de trois mois afin de finaliser plus précisément la faisabilité technique et financière de ce projet.

Par courrier en date du 24 février 2023, la Collectivité a accordé un délai de trois mois à l'acquéreur pour finaliser le projet et a proposé un prix de vente à 35 € du m² soit une cession à 215 635,00 € net (hors frais de notaire),

A la demande de l'acquéreur, le délai d'option a été prolongé de deux mois supplémentaire, soit jusqu'au 31 juillet 2023.

La Société PUM SAINT-GOBAIN ayant confirmé son intention d'acquérir, il convient d'acter cette cession.

Cette acquisition interviendra par le biais de leur investisseur la Société CAV Groupe dont le siège est à MARS LA TOUR (54800), 46 Rue de Verdun.

La collectivité sera représentée par la SELARL MPM pour la rédaction de tous les actes nécessaires à la vente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

CÈDE la parcelle AA 231 à la Société CAV Groupe (investisseur pour le compte de la Société PUM SAINT-GOBAIN) pour un montant total de 215 635,00 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la vente, notamment la signature du compromis de vente, de l'acte authentique et de tout autre document nécessaire à la vente ;

AUTORISE la SELARL MPM à procéder à toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la procédure de vente pour le compte de la collectivité.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 055-200049187-20230913-DGV2023_0182-DE

S²LO

Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 19/09/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Sivry La Perche**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Décision Modificative
de crédits n°1 - Budget
PRINCIPAL**

DGV2023_0184

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ,

Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL,
Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY,
Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Christophe VELAIN à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Diana MOUNZER

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD, 7ème Vice Présidente,

Synthèse de la délibération

Cette Décision Modificative Générale permet de proposer des ajustements budgétaires, en dépenses et en recettes notamment la prise en compte des avenants et fiches techniques modificatives des travaux en cours, principalement pour la médiathèque, la crèche et l'opération de rénovation énergétique des bâtiments Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte. Elle permet également de prendre en compte des opérations techniques telles que des régularisations de TVA intracommunautaire, d'amortissements et de cessions.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces inscriptions budgétaires.

- **Contexte – Problématique**

Les propositions de modifications budgétaires sont les suivantes : voir tableaux

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VOTE la décision modificative de crédits n°1 du Budget PRINCIPAL

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 19/09/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Sivry La Perche**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Fonds National de
Péréquation des
Ressources
Intercommunales et
Communes (FPIC) -
Dérogation aux
modalités de
répartition**

DGV2023_0185

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ,

Madame Cathy DAL BORG, Monsieur Alain MAKECHAL,
Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY,
Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Christophe VELAIN à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Diana MOUNZER

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD, 7ème Vice Présidente,

Synthèse de la délibération

Il s'agit d'une péréquation horizontale organisée au niveau national. Cela consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités à fiscalité propre et communes pour la reverser à des EPCI et communes moins favorisées.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la répartition du FPIC en application des règles de droit commun.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

La mesure des niveaux de richesse est opérée à partir de l'ensemble intercommunal constitué de l'Etablissement de Coopération Intercommunale et de ses Communes membres au 1er janvier. Cet indicateur de richesse est le potentiel financier intercommunal agrégé (PFIA)

Le PFIA repose sur une large assiette de ressources communales et intercommunales : (produits fiscaux, CVAE, dotations et compensations de l'Etat hors péréquation verticale, recettes non affectées).

La population prise en compte (au dénominateur) est modulée comme les dotations des communes au travers d'un coefficient logarithmique variant de 1 à 2 (l'habitant d'une grande agglomération compte deux fois plus que l'habitant d'une petite agglomération).

Sont contributeurs, les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier moyen par habitant avec une participation calculée en fonction de l'écart relatif.

Sont bénéficiaires du fonds les ensembles intercommunaux, dont l'effort fiscal est supérieur à 1, classés en fonction décroissante d'un indice synthétique de ressources et de charges composé de :

- 20% du PFIA par habitant de l'ensemble intercommunal / PFIA moyen national par habitant.
- 60% du revenu par habitant de l'ensemble intercommunal / revenu moyen national par habitant.
- 20% de l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal / l'effort fiscal moyen national.

La répartition du reversement entre la communauté et ses communes membres s'opère selon les mêmes modalités que pour la répartition du prélèvement.

La répartition de droit commun se fait en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI soit 1,003453 et du potentiel financier par habitant de ses communes membres.

Ainsi, en application du droit commun, le FPIC est perçu intégralement par la structure intercommunale sans reversement aux communes. Vous trouverez en annexe la Fiche d'information FPIC 2023.

On constate ces dernières années une baisse significative du FPIC sur l'ensemble du territoire avec un solde de 701 932 en 2017 et 350 107 en 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

PREND ACTE de la répartition du FPIC 2023 en application des règles de droit commun.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 055-200049187-20230913-DGV2023_0185-DE



Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 19/09/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Sivry La Perche**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Recrutements
vacataires dans le
cadre de la 2ème
cohorte du projet
DEMOS**

DGV2023_0186

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ,

Madame Cathy DAL BORG, Monsieur Alain MARECHAL,
Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY,
Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Christophe VELAIN à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Diana MOUNZER

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe COLAUTTI, 11ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Afin d'assurer la continuité du projet DÉMOS dans le cadre d'une deuxième cohorte (dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) en partenariat avec la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris, sur une durée de 3 ans, et suite à la validation en conseil communautaire du 12 juillet 2023, il est proposé d'avoir recours à des intervenants - enseignants, sous contrat de vacation du 1^{er} septembre au 31 août, de septembre 2023 à août 2026

• Contexte – Problématique

Le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les collectivités peuvent recruter des vacataires qui ne sont ni fonctionnaires, ni agents non titulaires de droit public.

Ce personnel ne peut pas prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnité de licenciement, à la protection statutaire réservés aux agents titulaires et non titulaires de droit public.

Les recrutements temporaires de vacataires réunissent les conditions suivantes :

- L'occupation d'un emploi non permanent
- Une rémunération attachée sur un état d'heures mensuelles,
- Une tâche précise et déterminée dans le temps

Le projet DÉMOS répondant à ces critères de temporalité, il est proposé d'avoir recours à des intervenants, sous contrat de vacation du 1^{er} septembre au 31 août, de septembre 2023 à août 2026 afin d'assurer la continuité du projet DÉMOS dans le cadre d'une deuxième cohorte (dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) en partenariat avec la Cité de

la Musique - Philharmonie de Paris, sur une durée de 3 ans, et suite à la validation en conseil communautaire du 12 juillet 2023.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est proposé d'avoir recours aux intervenants suivants, sous contrat de vacation du 1^{er} septembre au 31 août, de septembre 2023 à août 2026 :

Poste occupé	Volume horaire annuel maximal	Taux horaire de rémunération
Enseignants de violon, alto, violoncelle, flûte, clarinette, trompette, trombone et tuba	2500,00h	30,00 € brut / heure
Enseignants de danse		
Chef d'orchestre		• 570,00€ brut la journée de stage • Ateliers : 1h30 82,50€ ou 2h 99,00€ • 332,50€ l'intervention tutti • 664,00€ brut pour le concert de fin d'année • Réunion de rentrée sans lecture de partition 99,00€ ou avec lecture 166,50€ • Réunion trimestrielle et bilan 49,50€ • Formation 99,00€ La grille tarifaire appliqué est celle préconisée par la Philharmonie de Paris

Les intervenants basés sur taux horaire seront rémunérés après service fait, sur relevé des heures effectuées le mois précédent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Le recours aux intervenants suivants, sous contrat de vacation du 1^{er} septembre au 31 août, de septembre 2023 à juin 2026 :

Poste occupé	Volume horaire annuel maximal	Taux horaire de rémunération
Enseignants de violon, alto, violoncelle, flûte, clarinette, trompette, trombone et tuba	2500,00h	30,00 € brut / heure
Enseignants de danse		
Chef d'orchestre		• 570,00€ brut la journée de stage • Ateliers : 1h30 82,50€ ou 2h 99,00€ • 332,50€ l'intervention tutti • 664,00€ brut pour le concert de fin d'année • Réunion de rentrée sans lecture de partition 99,00€ ou avec lecture 166,50€ • Réunion trimestrielle et bilan 49,50€ • Formation 99,00€ La grille tarifaire appliqué est celle préconisée par la Philharmonie de Paris

Les intervenants basés sur taux horaire seront rémunérés après service fait, sur relevé des heures effectuées le mois précédent.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à ces vacations

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 19/09/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Sivry La Perche**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Recrutements
vacataires dans le
cadre de l'Après-
DEMOS 1ère cohorte**

DGV2023_0187

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ,

Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL,
Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY,
Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Christophe VELAIN à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Diana MOUNZER

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe COLAUTTI, 11ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Afin d'assurer la continuité du projet DÉMOS à l'issue de la 1ère cohorte en partenariat avec la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris appelé Projet Après-DÉMOS, sur une durée de 2 ans, et suite à la validation en conseil communautaire du 12 juillet 2023, il est prévu de créer et de développer un orchestre DÉMOS avancé, un orchestre à cordes, deux orchestres d'harmonie et deux ensembles intermédiaires DÉMOS ; il est alors proposé d'avoir recours à des intervenants - enseignants, sous contrat de vacation du 1^{er} septembre au 31 août, de septembre 2023 à août 2025

• Contexte – Problématique

Le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les collectivités peuvent recruter des vacataires qui ne sont ni fonctionnaires, ni agents non titulaires de droit public.

Ce personnel ne peut pas prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnité de licenciement, à la protection statutaire réservés aux agents titulaires et non titulaires de droit public.

Les recrutements temporaires de vacataires réunissent les conditions suivantes :

- L'occupation d'un emploi non permanent
- Une rémunération attachée sur un état d'heures mensuelles,
- Une tâche précise et déterminée dans le temps

Le projet après-DÉMOS répondant à ces critères de temporalité, il est alors proposé d'avoir recours à des intervenants - enseignants, sous contrat de vacation du 1^{er} septembre au 31 août, de septembre 2023 à août 2025 afin d'assurer :

- la continuité du projet DÉMOS à l'issue de la 1ère cohorte ~~en partenariat avec la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris~~ appelé Après-DÉMOS, sur une durée de 2 ans, et suite à la validation en conseil communautaire du 12 juillet 2023,
- la création et le développement d'un orchestre DÉMOS avancé, un orchestre à cordes, deux orchestres d'harmonie et deux ensembles intermédiaires DÉMOS

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est proposé d'avoir recours aux intervenants suivants, sous contrat de vacation du 1^{er} septembre au 31 août, de septembre 2023 à août 2025 :

Poste occupé	Volume horaire annuel maximal	Taux horaire de rémunération
Enseignants de violon, alto	300,00h	30,00 € brut / heure

Les intervenants basés sur taux horaire seront rémunérés après service fait, sur relevé des heures effectuées le mois précédent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE le recours aux intervenants suivants, sous contrat de vacation du 1^{er} septembre au 31 août, de septembre 2023 à août 2025 :

Poste occupé	Volume horaire annuel maximal	Taux horaire de rémunération
Enseignants de violon, alto	300,00h	30,00 € brut / heure

Les intervenants basés sur taux horaire seront rémunérés après service fait, sur relève des heures effectuées le mois précédent.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à ces vacations

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 19/09/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Sivry La Perche**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Compte rendu décision
des bureaux des 8 juin
et 11 juillet 2023**

DGV2023_0166

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ,

Madame Cathy DAL BORG, Monsieur Alain MAKECHAL,
 Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY,
 Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20
 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Christophe VELAIN à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Diana MOUNZER

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, vous
 trouverez ci dessous la liste des décisions du Bureau communautaire prises par délégation
 de
 l'assemblée délibérante.

Bureau du 8 juin 2022

Intitulé	Décision
Subvention d'équilibre aux gestionnaires d'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre de la CTG	Unanimité
Subvention Saint-Anne	Unanimité
Subvention CAGV Projet LEADER- EVENSIS	Unanimité
Subventions conventionnées aux associations culturelles	Unanimité
Subventions exceptionnelles aux associations culturelles	Unanimité
Actualisation de la convention de partenariat Lycée Margueritte / CAGV	Unanimité
Conventions spéciales de déversement des eaux usées autres que domestiques du Centre hospitalier de Verdun : Centre hospitalier Désandrouins, Maison de retraite médicalisée Sainte Catherine et centre hospitalier Saint Nicolas – dans le réseau de collecte et ede traitement de la CAGV	Unanimité
Charte de solidarité entre les services publics d'eau potable de la Meuse	Unanimité

Convention collecte des papiers / cartons avec l'AMIE	Unanimité
Vacation – Verdun Aquadrome	Unanimité
Besoin en saisonniers pour la période estivale (Verdun Aquadrome et Pré l'Evêque)	Unanimité
Tableau des effectifs	Unanimité
Vacation- Chattancourt	Unanimité
Avenant n°1 marché n°22C6411 lot 2 – Rajout poste de prix ONF	Unanimité
Accord cadre pour la fourniture et la livraison de titres restaurants – Autorisation de lancer et d'attribuer le marché	Unanimité

Bureau du 11 juillet 2022

Intitulé	Décision
Convention fixant les modalités de financement par l'abattoir de Belleville-sur-Meuse du contrôle des rejets réalisés	Unanimité
Projet de Territoire et Projet d'Administration	Unanimité

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions des bureaux des 8 juin et 11 juillet 2023.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 19/09/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le



ID : 055-200049187-20230913-DGV2023_0166-DE

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place
NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Sivry La Perche**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Procès-verbal de la
séance du 12 juillet
2023**

DGV2023_0167

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ,

Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MAKECHAL,
Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY,
Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Christophe VELAIN à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Diana MOUNZER

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Le procès verbal de la séance du 12 juillet 2023 est joint en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

PREND ACTE du procès verbal du 12 juillet 2023.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 055-200049187-20230913-DGV2023_0167-DE



Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 19/09/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.